



Travaux d'électricité
Rénovation- Dépannages
Courants forts - courants faibles
contact@ames-electricite.fr

FACTURE N° 5010111

N/REF : 8/01/2025 9H30 C:002640 I:30880
V/REF : E75167
V/Email reçu le Mercredi 08/01/2025 à 9H30

ALLIADE HABITAT
Service sinistres
Centre de Paiement
173 AVENUE JEAN JAURES-CS30407
69364 LYON CEDEX 07

V/REF.IMM. ALH-4100
IMMEUBLE : TRANGLE THIOLEY
3/5, RUE THIOLEY
69200 VENISSIEUX

Dardilly, le 20 Janvier 2025

Référence Marché: 030492-ELF-001

LOCALISATION : ALLEE N 5 - CONTACTER MR ERIALE (GAR) - TEL.06 26653182

MOTIF : INTERVENIR SUITE A LA DEMANDE DE DEVIS REF 24122024 1011 - VU AVEC MR BOUYA POUR ISOLER L ECLAIRAGE DU LOCAL VELO LE TEMPS DES TRAVAUX ET ISOLER LES ECLAIRAGES DU HALL CAR LE PLAFOND VA ETRE EGALEMENT REPRIS

Donneur d'ordre : Mr B. BOUYA

NATURE DE L'INTERVENTION :

Rénovation parties communes

LE 15/01 A 12H15 :
INTERVENTION DEPUIS LES PARTIES COMMUNES
CONTROLE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE DU LOCAL VELO ET DU HALL
DEPOSE DES DEUX ECLAIRAGES DOWNLIGHT ET DETECTEUR DANS LE HALL
DEPOSE D'UN DETECTEUR ET D'UNE REGLETTE ETANCHE DANS LE LOCAL VELO
ISOLATION DES LIGNES ECLAIRAGES ET MISE EN SECURITE
FOURNITURE ET POSE DE DEUX BOITES DE DERIVATION PLEXO POUR MISE EN
ATTENTE DES CABLES

INSTALLATION PRETE AFIN QUE LES TRAVAUX DU PEINTRE PUISSENT ETRE
EFFECTUES EN TOUTE SECURITE

OBSERVATIONS : FP AB EMAIL en CC le 15/01/25 à 18H26 FPAVERO@AMES-ELECTRICITE.FR

FP AB Email envoyé le 15/01/25 à 18H26 Mr B. BOUYA

SUITE AU PASSAGE DE NOTRE TECHNICIEN DU 15/01, NOUS NOUS CHARGEONS DE
VOUS TRANSMETTRE UN DEVIS POUR LA REPRISE DES INSTALLATIONS ECLAIRAGES
DANS LE LOCAL VELO ET DANS LE HALL D'ENTREE, UNE FOIS LES PLAFONDS
REPRIS



FACTURE N° 5010111

Travaux d'électricité
Rénovation- Dépannages
Courants forts - courants faibles
contact@ames-electricite.fr

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U.	HT	
1,00	EL0010-Ft Dépl. délai Interv.> 4h	1	32,10		32,10
2,00	EL1200-H.MO Depose/isolation lignes ecla	1	35,20		70,40
2,00	EL0050-Rempl.Boite de dérivation étanche	1	25,88		51,76
TOTAL H.T.					154,26
T.V.A. a 10,00%					15,42
TOTAL T.T.C.En EURO					169,68

Valeur en votre règlement au 28 Février 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal

(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.

Merci d'adresser votre règlement a la Société au :

101 Avenue Paul Marcellin

69120 VAULX-EN-VELIN

BON DE COMMANDE

Référence à rappeler
Commande N°E75167
EXEMPLAIRE FOURNISSEUR

86129h30

SERVICE SINISTRES

173 Avenue Jean Jaurès

69007 LYON

Emetteur : MME Douha HAKIMI

SARL AMES ELECTRICITE

12 CHEMIN DES GORGES

69570 DARDILLY

Prestation Parties Communes

HP 4100-DDE 250015-REGUL REF C:022664 - I:30880, Travaux à réaliser entre le 16/01/2025 et le 16/01/2025

Votre contact : M. ERIALE Phanuel (0626653182)

TRIANGLE THIOLEY (ALH - 4100 - B - 5)

5, rue du Thioley

69200 VENISSIEUX

	P.U.HT (€)	Quantité	Montant HT (€)	TVA
ELF - .Electricite	154,26	1,00 FOR	154,26	10,00%
Commande en régularisation suite travaux pour intervention du 8 janvier 2025 C:02 2664 - I:30880 pour isoler l'éclairage du local à vélos et les éclairage s du hall				

Virement CE

30 jours réception fact. (*)

(*) sauf si le contrat prévoit une procédure de constatation de la conformité des prestations.

Total HT	154,26 €
Total TVA	10,00% 15,43 €
Total TTC	169,69 €

Veuillez adresser votre facture dans les 15 jours suivant la réalisation des travaux, en indiquant la date d'exécution et la référence de notre commande, à l'adresse suivante :

Alliade Habitat
Centre de paiement
173 avenue Jean Jaurès CS 30407
69364 LYON cedex 07



Le responsable de l'entreprise destinataire de cette commande s'engage à appliquer les **principes généraux de prévention** conformément à l'article L230-2 du code du travail. Il est rappelé que toute co-activité est interdite dans les logements vacants ou occupés. En cas de **danger, accident ou incident**, il devra alerter les services de secours (18 ou 112) et informer Alliade Habitat au 04-72-89-22-22, ou à défaut l'ordonnateur de la commande.

Il s'engage également à :

- Avoir les qualifications nécessaires à l'exécution de la prestationEvaluer les risques et commenter à ses salariés les mesures de préventions
- Mettre en œuvre les protections collectives et individuelles ainsi que les signalisations appropriées, en privilégiant les protections collectives
- Utiliser des matériels sûrs et contrôlés (certification ou attestation de type CE)
- Evacuer quotidiennement les déchets par ses propres moyens
- Assurer la sécurité des biens et des personnes dans son périmètre d'intervention
- Ne rejeter aucun produit polluant dans les réseaux
- Respecter les interdictions de fumer
- Interdire à ses salariés la consommation d'alcool lors de l'intervention
- Si la nature des travaux nécessite la mise au point d'un Plan de Prévention des Risques, à ne pas commencer l'exécution avant la signature du PPR